

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 31/10/2024 - A2024/041068 - 2015 B 06072 - 814 429 502 - A TESTA

A TESTA
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 95 rue Robert 69006 LYON
814 429 502 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt quatre septembre,
A douze heures,

Monsieur Christophe CAMILLI, demeurant 19 avenue de la plage Eric Tabarly 44770 PREFAILLES,

Associé unique de la société A TESTA,

En présence de Madame Pascale CAMILLI,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Directeur Général et à la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique nomme en qualité de Directrice Générale, à compter de ce jour, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

- Madame Pascale CAMILLI, demeurant 19 avenue de la plage Eric Tabarly 44770 PREFAILLES.

L'associé unique décide que, conformément aux statuts, Madame Pascale CAMILLI disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, Madame Pascale CAMILLI ne disposera pas du droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Sa rémunération éventuelle sera décidée ultérieurement. Madame Pascale CAMILLI pourra prétendre au remboursement des frais de représentation et de déplacement engagés dans l'accomplissement de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Madame Pascale CAMILLI ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Christophe CAMILLI

